

BELZ, le 22/10/2025

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.*

<b>Conseillers présents</b>	Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Valérie BOSCHER, Alexandre LE CORVEC, Sonia MARY.
<b>Pouvoirs</b>	Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL.
<b>Conseillers non représentés</b>	Audrey NICOLAS, Jean-Claude MAHE.
<b>Présidence de la séance</b>	Bruno GOASMAT, Maire
<b>Secrétariat de la séance</b>	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Christine KERZERHO est désigné.e Secrétaire de séance. Elle est assisté.e par Agnès VAGUET, Directrice générale des Services.
<b>Quorum</b>	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. <b>A l'ouverture de la présente séance, il est constaté que le quorum est atteint.</b>

### Ordre du jour de la séance

POINTS EXAMINES EN SEANCE	
Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025	
Délibération 01	FINANCES : Tarifs communaux 2026
Délibération 02	FINANCES : DM. Crédits au 21538 - 2151 – 21838
Délibération 03	FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'école Saint-Jean
Délibération 04	FINANCES : Bon d'achat des ainés
Délibération 05	FINANCES : Subvention aux écoles pour la participation aux Incorruptibles
Délibération 06	INSTITUTIONS : CLECT - Rapport de transfert du multi-accueil <i>Ty Ar Vugale</i>
Délibération 07	INSTITUTIONS : Rapport RPQS 2024

Délibération 08	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Morbihan Energie – Modification des statuts
Délibération 09	FONCTION PUBLIQUE : Complémentaire Santé
Délibération 10	FONCTION PUBLIQUE : BPJEPS – Apprentissage
Délibération 11	DOMAINE & PATRIMOINE : Mise à disposition de locaux au Relais Petite Enfance
Délibération 12	DOMAINE & PATRIMOINE : Echanges de parcelles
Délibération 13	DOMAINE & PATRIMOINE : Acquisition parcelle A359
Délibération 14	DOMAINE & PATRIMOINE : Division de parcelle AC 1077p
Délibération 15	DOMAINE & PATRIMOINE : Don parcelle AE 169 au profit de la commune
Délibération 16	URBANISME : Information sur le projet de périmètres délimités des abords

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 11 septembre 2025.

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 11 septembre 2025 est adopté.

### **01 – FINANCES : Tarifs communaux 2026**

Rapporteur : M. le Maire

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la réactualisation annuelle des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE** les tarifs municipaux, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tel que suit :

PRESTATIONS ADMINISTRATIVES		
Photocopies	2025	2026
<b>Pour les particuliers</b>		
Photocopie A4 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 couleur	1,50 €	1,50 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,55 €	0,55 €
Photocopie A3 couleur	2,50 €	2,50 €
<b>Pour les associations</b>		
Photocopie A4 noir et blanc	0,10 €	0,10 €
Photocopie A4 couleur	0,25 €	0,25 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Photocopie A3 couleur	0,50 €	0,50 €
Tous travaux de reproduction d'un format supérieur à A3 non réalisable en mairie (coût de la prestation majorée forfaitairement)	75 €	75 €
<b>Raticide (10 petits sachets)</b>	<b>7,00 €</b>	<b>7,00 €</b>

PRESTATIONS CULTURELLES - COMMUNICATION		
Encart bulletin municipal	2026	2027
Petit encart	115 €	décision de la prochaine municipalité
Bandeau	200 €	
1/2 page	410 €	

PRESTATIONS DE POLICE - SECURITE		
Concession de cimetière	2025	2026
1er achat 30 ans	360 €	360 €
renouvellement 30 ans	180 €	180 €
Colombarium 15 ans	360 €	360 €
Colombarium 30 ans	700 €	700 €
Jardin du souvenir	2025	2026
plaqué (15 ans)	25 €	25 €
Cavurnes	2025	2026
15 ans	360 €	360 €
30 ans	700 €	700 €
Vacation funéraire	2025	2026
	22 €	22 €

DROIT DE PLACE	2025	2026
Occupation domaine public (trottoir, étalage) le m2	11 €	11 €
occupation commerciale des artistes (forfait saison estivale) le m <sup>2</sup>	5 €	5 €
passagers, le mètre linéaire/manifestation	5 €	5 €
Droit de Place sur le marché (y compris marché de Noël)	2025	2026
Abonnés à l'année (facturation forfaitaire au semestre sur la base de 23 jours) dimanche et autres jours	1,70 € / ml	1,70 € / ml
Abonnés sur la période estivale (du 15 juin au 15 septembre : facturation forfaitaire sur la base de 12 jours)	2,00 € / ml	2,00 € / ml
Passagers (encasement par le placier)	3,00 € / ml	3,00 € / ml

PRESTATIONS ASSOCIATIONS, LOISIRS		
Location de salles	2025	2026
Manifestations, réunions... à but non lucratif organisées par associations de Belz + fête des voisins et repas de quartiers => gratuité de prêt de matériels	GRATUIT	GRATUIT
Manifestations, réunions... à but lucratif organisées par l'Amicale Laïque et l'APEL	1 gratuite/an	1 gratuite/an
Manifestations, réunions... à but humanitaire	GRATUIT	GRATUIT
Manifestations à but lucratif organisées par associations de Belz	Grand Saule	55 €
	Le Formal	110 €
	1 salle	65 €
	2 salles	130 €
	3 salles	190 €
	4 salles	260 €
Manifestations organisées par des privés ou des associations extérieures à BELZ	Grand Saule	120 €
	Le Formal	300 €
	1 salle	130 €
	2 salles	260 €
	3 salles	360 €
	4 salles	490 €
Usage à caractère professionnel / intervenants extérieurs	(Grand Saule / Astéries 1 salle)	
	20 € la 1/2 journée	

Prêts aux Associations (par manifestation) 1 gratuité/an (véhicules + podium bâché) aux associations belzoises pour des manifestations à but lucratif)	2025	2026
véhicule(s)	50 €	50 €
véhicule(s) + podium bâché (matériels gratuits)	220 €	220 €
Prêts aux Particuliers (sans transport)	2025	2026
jusqu'à 5 tables + bancs	15 €	15 €
de 6 à 10 tables + bancs	25 €	25 €
plus de 10 tables + bancs	30 €	30 €

Caution de 500 € exigée par emprunt de véhicule par association et de 250 € pour la remorque (délai de réservation minimum de 3 semaines).

Elle sera intégralement conservée en cas de dommage quel que soit le coût de ces dommages.

Une caution de 500 € est également appliquée pour la location du podium bâché.

Tout matériel emprunté doit être restitué dans un délai maximum de 24 h suivant la manifestation.

Forfait ménage (salle et matériels) de 50 € (Astéries par salle, Grand Saule, salle des Pins) et 150 € (salle polyvalente).

Ce tarif sera appliqué en cas de constat de salle restituée non ou mal nettoyée.

**Discussions :**

**M. le Maire** précise que seules une caution pour l'emprunt de la remorque et le délai de restitution du matériel emprunté constitue une nouveauté par rapport aux tarifs votés pour 2025.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBERATION EST**

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **02 – FINANCES : Décision budgétaire modificative n°1**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est proposé au Conseil d'augmenter le compte 21538 (Autres réseaux) de 230 000 € pour prendre en charge des dépenses liées aux travaux de réseaux d'éclairage public et d'abonder le compte 2151 (travaux de voirie) à hauteur de 15 000 € pour intégrer une dépense exceptionnelle de reprise des eaux pluviales proche du terrain de football.

**Dépenses d'investissements**

Compte 21538 (travaux autres réseaux)	+ 230 000 €
Compte 2151 (travaux de voirie)	+ 15 000 €
Compte 2313 (travaux en cours)	- 245 000 €

Il est également proposé au Conseil d'abonder le compte 21838 (matériel informatique) pour l'achat de 2 PC portables supplémentaires et d'un tableau connecté pour les services techniques.

**Dépenses d'investissements**

Compte 21838 (matériel informatique)	+ 6 000 €
Compte 2138 (autre construction)	- 6 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOPE** la décision modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2025, telle que présentée ;

**DIT** que celle-ci ne remet pas en cause l'équilibre du budget adopté le 25 mars 2025.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBERATION EST**

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **03 – FINANCES : Subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : M. le Maire**

L'école Saint-Jean, par un courrier du 17 septembre dernier, a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 952 € afin de permettre à toutes les familles des 34 enfants de CE2, CM1 et CM2 de financer le séjour en classe de neige de leurs enfants.

Ce séjour se déroulera à Superbagnères du 18 au 24 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'école Saint-Jean d'un montant de 952 euros pour co-financer le séjour décrit ci-dessus ;

**PRÉVOIT** les crédits afférents au budget communal de l'exercice considéré ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST  ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **04 – FINANCES : Bon d'achat des ainés**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire la remise d'un bon d'achat aux ainés de la commune qui ne participent pas au repas annuel.

Ce bon d'achat, d'une valeur de 14 €, pourra être délivré à tout Belzois ayant eu plus de 75 ans dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**RECONDUIT** le principe d'un bon d'achat délivrable aux Belzois de plus de 75 ans qui n'auront pas participé au repas annuel des ainés ;

**MAINTIENT** la valeur de ce bon d'achat à 14 € ;

**PRÉVOIT** les crédits afférents au budget communal de l'exercice considéré.

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST  ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **05 – FINANCES : Subvention aux écoles pour la participation aux Incorruptibles**

Rapporteur : M. le Maire

Le Prix des Incorruptibles présente un intérêt pédagogique et culturel en s'adressant aux élèves de la maternelle au CM2.

Ce prix littéraire vise, d'une part, à développer le goût de la lecture à travers une sélection d'ouvrages de qualité ; d'autre part, il encourage les élèves à acquérir une opinion personnelle du fait de leur participation à un vote individuel, constituant ainsi une première expérience citoyenne.

La médiathèque municipale accompagnera les classes participantes au moyen d'animations variées (quiz, concours, jeux, rencontres avec des auteurs...), impliquant tous les enfants quel que soit leur niveau de lecture.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'apporter un soutien financier exceptionnel aux écoles afin de contribuer à l'achat des ouvrages nécessaires à tous les élèves de la commune. Cette aide serait différenciée entre

l'école publique et l'école privée, eu égard aux écarts d'effectifs. Elle serait versée à hauteur des factures présentées sans pouvoir excéder le plafond fixé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux écoles primaires de la commune pour leur participation au Prix des Incorruptibles 2026, répartie comme suit :

- 600 € pour l'école publique,
- 350 € pour l'école privée ;

**DIT** que cette subvention sera exclusivement destinée à l'acquisition des ouvrages inscrits à la sélection 2026 du Prix des Incorruptibles et qu'elle sera versée à hauteur des factures présentées sans pouvoir excéder le plafond fixé ;

**PRÉVOIT** les crédits afférents au budget communal de l'exercice considéré ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBERATION EST**  **ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **06 – INSTITUTIONS : CLECT – Rapport de transfert du multi-accueil *Ty Ar Vugale***

*Annexe 01 : Rapport CLECT 5sept.2025*

**Rapporteur : M. le Maire**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « Petite Enfance », dont la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants déclarés d'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de LANDÉVANT a transféré la gestion du multi-accueil *Ty Ar Vugale* à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 septembre 2025 afin d'arrêter l'évaluation des charges et recettes transférées à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes-membres d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges et de recettes lié au transfert de la gestion du multi-accueil *Ty Ar Vugale* de LANDÉVANT à la Communauté de communes ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBERATION EST**  **ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **07 – INSTITUTIONS : AQTA – Rapport sur le prix et la qualité des services 2024 (RPQS) – Gestion des déchets**

*Annexe 02 : Rapport annuel RPQS 2024*

**Rapporteur : M. le Maire**

L'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, compétence exercée par AQTA, a pour objectif, d'une part, de rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de ladite présentation.

## **08 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Morbihan Energie – Modification des statuts**

*Annexe 03 : Modification\_statuts*

**Rapporteur : M. le Maire**

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**  **ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **09 – FONCTION PUBLIQUE : Complémentaire Santé**

*Annexe 04 : Convention\_Adhesion\_Sante*

**Rapporteur : M. le Maire**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé, à savoir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de participation de l'employeur fixé à 15€ brut mensuel.

Ce montant pourrait être revu selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumise à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour précision, la participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décidera d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaitera souscrire.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

### **Discussions :**

**M. le Maire** rappelle que la complémentaire Santé doit être mise en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que le montant de la participation employeur doit être fixé au préalable. Il précise qu'une enquête a été menée auprès des agents quant au choix des mutuelles, labellisées ou le contrat-groupe porté par le CDG, et qu'une majorité d'agents s'est positionnée en faveur de la proposition du Centre de Gestion. Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 13 octobre dernier a validé ce choix. Il invite à noter que la participation de la commune de Belz à la Prévoyance, garantissant la perte de salaire en cas d'arrêts maladie, a déjà été votée par le Conseil pour un montant de 30 € bruts mensuels par agent, là où le minimum réglementaire était de 7 € et l'apport moyen versé par les collectivités était de 17 €. Il informe également que les collectivités versent en moyenne 21 € pour la complémentaire Santé, portant ainsi leur participation Prévoyance-Complémentaire à 38 €. Belz, en actant aujourd'hui une contribution de 15 € pour la complémentaire, resterait encore en-deçà des participations globales observées avec 45 € mensuels versés à chaque agent.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, auprès de l'organisme d'assurance *Intérieale Mutuelle*, représentée par l'intermédiaire en assurance *Relyens SPS* ;

**ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé présents dans l'effectif et qui adhèreront au contrat d'assurance collective ;

**FIXE** le niveau de participation à 15 € mensuels bruts par agent ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte découlant de la présente délibération, notamment la souscription à la convention de participation, et au contrat d'assurance collective associé, telle que présentée en annexe.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBERATION EST  ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **10 – FONCTION PUBLIQUE : Apprenti BPJEPS**

**Rapporteur :** M. le Maire

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée.

Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti·e et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprenti·es.

La municipalité se propose d'accueillir, de décembre 2025 à janvier 2027, un jeune inscrit en BPJEPS Animateur Socio-éducatif ou culturel qui interviendra au sein du service Education Jeunesse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage susvisé ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation ;

**PRÉVOIT** au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

LA DÉLIBERATION EST  ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **11 – DOMAINE & PATRIMOINE : Mise à disposition de locaux au Relais Petite Enfance**

*Annexe 05 : Convention MAD locaux RPE*

**Rapporteur :** M. le Maire

La Commune met gratuitement à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance, et plus particulièrement des activités du Relais Petite Enfance (RPE), les locaux suivants :

- Pour les animations du RPE : la salle du Grand Saule et les salles des Astéries 3 et 4,
- Un bureau en mairie mis à disposition de l'animatrice du RPE.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBERATION EST**  **ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **12 – DOMAINE & PATRIMOINE : Échange de parcelles – Régularisation d'un chemin existant**

*Annexe 06 : Projet d'échange*

**Rapporteur : Yves TILLAUT**

Depuis de nombreuses années, une portion de chemin situé à Kerdonnerch est utilisée par les habitants comme voie de passage. Toutefois, il apparaît que l'assiette de ce chemin ne correspond pas entièrement au domaine communal mais empiète partiellement sur une propriété riveraine.

Afin de régulariser cette situation et de sécuriser juridiquement le tracé du chemin, un échange de parcelles est proposé entre la commune et le propriétaire riverain concerné. Le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres AG2M en date du 7 octobre 2025 définit précisément les parcelles concernées par cet échange, qui s'effectue sans soultre compte-tenu de la valeur équivalente des surfaces.

### **Discussions :**

**Laurent AMOUROUX** demande si cet échange constitue un préalable à un projet. **Yves TILLAUT** lui répond par la négative, cet échange d'emprises ne venant que répondre à une simple régularisation administrative.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le principe de l'échange des parcelles tel que défini dans le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres AG2M en date du 7 octobre 2025 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cet échange, y compris l'acte notarié, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation ;

**PRÉVOIT** que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBERATION EST**  **ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **13 – DOMAINE & PATRIMOINE : Acquisition parcelle A359**

**Rapporteur : Yves TILLAUT**

Dans le cadre des travaux récents de réseaux réalisés sur le secteur de Saint-Cado, la commune doit mettre en place un dispositif d'évacuation des eaux pluviales afin d'assurer un écoulement correct, prévenir les risques d'inondation et garantir la sécurité publique.

La solution la plus adaptée identifiée consiste en l'acquisition d'une parcelle appartenant à un particulier,

permettant la réalisation des aménagements nécessaires.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°359, d'une superficie de 3 499 m<sup>2</sup>, proposée à la vente à la commune pour un montant de 7 000 euros.

Cette acquisition permettra à la collectivité de disposer du foncier indispensable à la bonne gestion des eaux pluviales sur le secteur concerné et de consolider la maîtrise publique de ces aménagements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'achat de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°359, d'une superficie de 3 499 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7 000 euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette opération ;

**PRÉVOIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, chapitre et article adéquats.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**     **ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **14 – DOMAINE & PATRIMOINE : Division de parcelle AC 1077p**

*Annexe 07 : Projet division AC 1077*

**Rapporteur : Yves TILLAUT**

Afin d'améliorer la gestion du domaine communal et de répondre aux besoins d'aménagement du secteur de Saint-Cado, place Er Leur, la commune a engagé des discussions avec les propriétaires d'un terrain privé jouxtant le domaine communal.

Un accord a été trouvé pour procéder à un échange de parcelles, permettant :

- d'assurer une meilleure cohérence foncière et cadastrale,
- de régulariser la situation existante sur le terrain,
- de faciliter les futurs travaux d'aménagement.

Cet échange concerne :

- La partie communale d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>,
- La parcelle privée cadastrée section A 1077p d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>.

L'échange se fera à titre gratuit, conformément aux dispositions légales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'échange de terrain communal et la parcelle privée cadastrée section A 1077p conformément au plan joint en annexe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié d'échange et tout document nécessaire à la régularisation de cette opération ;

**PRÉVOIT** que les frais notariés et de publicité foncière seront supportés par la commune ;

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST  ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **15 – DOMAINE & PATRIMOINE : Don de la parcelle AE 169 au profit de la commune**

Rapporteur : Yves TILLAUT

Par un courrier reçu en mairie du propriétaire de la parcelle AE 169, sise à BELZ et d'une surface de 7 892 m<sup>2</sup>, ce dernier indique faire don à la commune de ladite parcelle avec l'accord de son épouse et de sa fille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la donation au profit de la commune de la parcelle AE 169, d'une surface de 7 892 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette donation ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette opération ;

**PRÉVOIT** que les frais notariés et de publicité foncière seront supportés par la commune ;

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST  ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

## **16 – URBANISME : Information sur le projet de périmètres délimités des abords (PDA) – avant enquête publique conjointe avec la révision du PLU et le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP)**

Annexe 08 : PDA

Rapporteur : Yves TILLAUT

Dans le cadre de la protection du patrimoine bâti et paysager, la commune de BELZ est concernée par des bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques ou situés dans des secteurs patrimoniaux sensibles.

Un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est une zone autour d'un bâtiment protégé dans laquelle toute intervention (construction, modification, démolition, aménagement) est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il s'agit donc d'un outil juridique pour encadrer l'évolution du cadre bâti et garantir la préservation du patrimoine.

Avant cette révision, le périmètre était fixé par un rayon standard de 500 mètres autour des monuments protégés, sans adaptation aux particularités locales.

Le projet actuel de PDA proposé par les services compétents et l'ABF vise à adapter et préciser ces périmètres en fonction des caractéristiques de chaque bâtiment et des abords immédiats, afin de mieux protéger le patrimoine et de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation.

La commune prévoit de mener cette procédure en parallèle avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), afin d'organiser une enquête publique unique et coordonnée.

**Discussions :**

**Laurent AMOUROUX** fait remarquer que le projet de site patrimonial remarquable créera des contraintes supplémentaires. **Yves TILLAUT** vient préciser que le SPR est un outil de protection, de gestion et de mise en valeur coconstruit entre les élus et l'Architecte des Bâtiments de France, déjà obligatoirement consulté sur les zones concernées. **M. le Maire** ajoute que le SPR prend en compte les périmètres visés ici et, qu'à ce titre, il ne changera rien aux contraintes existantes liées aux abords de monuments historiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**PREND** acte du projet de périmètre délimité des abords (PDA) élaboré pour la commune, tel qu'annexé à la présente ;  
**DONNE** un avis favorable à la poursuite de la procédure, qui comprendra l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la révision du PLU et le SDEP, conformément à la réglementation en vigueur ;  
**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure et à transmettre le dossier au représentant de l'État compétent.

**Pour :** 25 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

**LA DÉLIBÉRATION EST**  **ADOPTÉE**

**REJETÉE**

**AJOURNÉE**

## **Questions diverses**

**Claudine DANIGO-SALAUN** demande qui est chargé de l'entretien autour des mégalithes. **M. le Maire** lui indique que cet entretien est assuré par les services d'AQTA qui en maîtrisent les compétences, certains végétaux présents nécessitant un traitement particulier, telles les populations de renouée du Japon extrêmement persistantes et difficiles à éradiquer. **Laurent AMOUROUX** fait observer que l'enrobé de la rue de La Poste a été mal exécuté et présente un risque d'incident. **Hervé LE GLOAHEC** lui précise que ces travaux ont été gérés par le Conseil départemental et que le risque d'incident est peu probable, compte-tenu de l'écart très modeste existant. Il complète en indiquant que d'ici 2 ans, l'écart sera compensé et que l'ensemble sera uniforme.

---

**La séance est levée à 19h13**

Certifié exact,  
Le Président de séance

Bruno GOASMAT

